

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

Présents : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lardinois M., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Drapier L., Mabilille M.,
Meurs N. et Charlet Ch., Conseillers ;
Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;
Excusés : Lemmens A., Echevin ;
Baquet D., Dewez R., Perin M., Conseillers.
Absent : D. Mannaert, Conseiller.

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance publique :

OBJET 29 bis **Fabrique d'église de Villers-Perwin – Modification budgétaire n°1 (Ajustements internes)– exercice 2012 – Avis**

OBJET 29 ter **Fabrique d'église Saint Martin – Villers-Perwin- Budget de l'exercice 2013–Avis**

OBJET 29 Quater **Régie communale Autonome complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies – Modification des statuts conformément au décret du 26/04/2012**

OBJET 46 bis **Rédaction et Approbation du procès-verbal de la séance de ce 12 novembre 2012**

1^{er} OBJET. **Bail d'entretien extraordinaire 2011 – Présentation**

Monsieur Bernard Tenret, chef du service Travaux, procède à la présentation du point.

2^{ème} OBJET. **Voiture électrique - Présentation**

Monsieur Bernard Tenret, chef du service Travaux, procède à la présentation du point.

3ème OBJET **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 11 septembre 2012.

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour et 1 abstention (L. Drapier) ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2012.

4^{ème} OBJET **IPFH – Prise de participation dans la Commission permanente du secteur 3 d'IGRETEC – Souscription et libération d'une part P au prix de 25€**

Le Conseil communal,

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'affiliation de la commune aux secteurs 1 et 2 de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2009 décidant :

Article 1 : *sous la condition suspensive de la désaffiliation de la commune auprès des intercommunales IDEG secteur gaz et d'IDEFIN secteur gaz, de faire participer la commune de Les Bons Villers aux intercommunales IGH et IPH conformément aux dispositions statutaires de celles-ci ;*

Article 2 : *de faire aux intercommunales précitées les apports rendus nécessaires par la présente délibération ;*

Article 3 : *de souscrire à 1 part « A » d'une valeur unitaire de 24,79 €, libérable à 25%, et de verser la somme de 6,20 € par virement bancaire au compte n° 091-0172992-70 ouvert au nom de l'I.G.H. ;*

Article 4 : *de souscrire à 44 parts « A » d'une valeur unitaire de 2,48 €, libérable à 25%, et de verser la somme de 27,28 € par virement bancaire au compte n° 091-0007439-96 ouvert au nom de l'I.P.F.H. secteur IIIA ;*

Considérant qu'afin de percevoir les dividendes qui lui reviennent de l'IPFH, il convient aujourd'hui d'affilier la commune au secteur 3 : « Participations » de l'IGRETEC ayant comme objet :

- *La prise de participations dans toutes les sociétés publiques ou privées exerçant des activités dans le secteur énergétique ;*
- *Le financement de la participation publique dans toutes les associations, entreprises publiques ou privées, ayant pour objet la production, le transport, la commercialisation ou la distribution de l'énergie ou toute activité de gestion ou de conseil financier, comptable, juridique ou autre à des personnes actives dans le secteur de l'énergie ;*
- *La prise de participation dans des projets de production d'énergie renouvelable ou de promotion de cette dernière qui seraient initiés sur le territoire des villes et communes associées au secteur ;*
- *Le financement d'unités de production d'énergie ;*
- *D'organiser et d'assurer la représentation des communes associées à ce secteur dans les associations ou entreprises publiques ou privées, d'assurer et coordonner la défense de leurs intérêts au sein de ces dernières ;*
- *D'étudier, de préparer, de financer et de gérer l'exploitation de tous régimes de production ou de distribution d'énergie sur le territoire des communes associées à ce secteur et sur le territoire des parcs d'activités économiques développés par l'intercommunale ;*
- *Le financement et l'étude de projets d'efficience énergétique du patrimoine immobilier des associés.*

L'intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus. »

Qu'en effet, en Assemblées générales de juin 2008, il a été procédé au regroupement des participations provinciales, régionales, fédérales, européennes en IPFH, avec toutefois un maintien des participations locales dans un secteur « Participations » de chacune des intercommunales de développement économique ;

Que les parts d'IPFH ont été attribuées aux intercommunales IGRETEC, IDEA et ODETA en fonction des communes associées ; que, depuis, l'IPFH attribue un montant correspondant aux dividendes communaux actuels aux secteurs « participations énergétiques » de l'intercommunale IGRETEC qui paye les dividendes aux communes après consolidation avec les résultats des participations locales ;

Qu'il convient donc que la commune de Les Bons Villers s'associe au secteur 3 d'IGRETEC en souscrivant et libérant 1 part sociale PF dont la valeur est fixée à 25,00€ ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de demander au Conseil d'Administration d'IGRETEC l'affiliation de la commune au secteur 3 d'IGRETEC

Article 2 : de souscrire et de libérer 1 part sociale PF dont la valeur est fixée à 25,00€ ;

Article 3 : copie de la présente délibération sera remise:

- A l'intercommunale IGRETEC
- au Gouvernement provincial
- au ministre régional de tutelle sur les intercommunales

5^{ème} OBJET Budget communal 2012- Modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

472

Le Conseil communal,

Par 8 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Mathelart, Drapier, Meurs et Megali) ;

APPROUVE La modification n° 2 du budget communal de 2012 qui se clôture comme suit :

a) Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.156.951,55	8.831.909,11	+ 325.042,44
Augmentation de crédit	509.808,62	300.147,25	+ 125.370,32
Diminution de crédit	140.063,23	55.772,18	0,00
Nouveau résultat	9.526.696,94	9.076.284,18	+ 450.412,76

b) Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.345.886,49	5.287.326,49	+ 58.560,00
Augmentation de crédit	230.525,00	71.359,50	0,00
Diminution de crédit	499.804,98	90.000,00	250.639,48
Nouveau résultat	5.076.606,51	5.268.685,99	+ 0,00 - 192.079,48

6^{ème} OBJET Modification budgétaire n° 2 de 2012 - budget extraordinaire - Fixation des conditions et du mode de passation du marché.

206.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1222-3 (article 234 NLC) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2012, modification budgétaire n°2 ;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 67.000,00 € et qu'il se justifie, en ce qui les concerne, de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour;

DECIDE :

Article unique : Il sera recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour les dépenses ci-après prévues au budget extraordinaire de 2012 MB2 :

	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>VOIES ET MOYENS</u>
1	12406/ 747-60	Etude d'organisation administrative et de gestion en cours (Maison de village FLG)	20 000 €	F.R.E.
2	42106/744-51	Achat machines et matériel d'exploitation (rouleau vibrant)	11 000 €	F.R.E.
3	87403/731-60	Hydrants	30 000 €	F.R.E.

7^{ème} OBJET CPAS – Modifications budgétaire n°2 et 3 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 201 2 – Approbation

185.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu les propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du 05/10/2012, par laquelle le Conseil du CPAS examine et approuve les modifications budgétaires n°2 & 3 du CPAS services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Par 13 voix pour et une abstention (Vanbeneden) ;

APPROUVE les modifications budgétaire n°2 & 3 du CPAS pour les exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2012 qui se présentent comme suit :

- Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.889.630,75	1.889.630,75	0,00
Augmentation de crédit (+)	124.886,92	191.821,76	-66.943,84
Diminution de crédit	-49.275,41	-116.210,25	66.943 ,84
Nouveau résultat	1.965.242,26	1.965.242,26	0 ,00

- Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	151.400,00	151.400,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	6.184,71	6.184,71	0,00
Diminution de crédit	-2.815,30	-2.815,30	0,00
Nouveau résultat	154.769,41	154.769,41	0,00

L'intervention communale est augmentée de 44.143,57€

8^{ème} OBJET **Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies – Modification budgétaire n°1 – exercice 2012 – Avis**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 approuvée par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies en date du 06 juin 2012 et présentant le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	22.777,77 €	22.777,77 €	0,00
Majoration ou diminution de crédit.	1240,00€	1240,00€	0,00
Nouveau résultat	24.017,77 €	24.017,77 €	0,00

La part communale reste inchangée

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2012 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

9^{ème} OBJET **Convention du 08/10/2010 relative à la désaffectation des presbytères de Mellet et de Frasnes-lez-Gosselies- Avenant n°1 relatif au presbytère de Mellet - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur Emile Vaes du 25 juin 1982 publiée à Mons au mémorial administratif de la province de Hainaut dans le n°65 du 29 septembre 1982 ;

Vu la convention de désaffectation totale du presbytère de Frasnes-lez-Gosselies et partielle de celui de Mellet suite à la faible occupation de ces locaux signée avec l'Evêché en date du 08/12/2010, conformément à la décision du Conseil communal du 06/12/2010 ;

Considérant que la validité de ladite convention est subordonnée à la mise à disposition exclusive et permanente de la Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie, du bâtiment annexe du presbytère de Mellet en bordure de la rue Helsen;

Vu le souhait de l'Administration communale d'aménager ce bâtiment annexe au profit de l'implantation scolaire communale des Mirabelles (Ecole Jacques Brel), située à proximité immédiate ;

Vu la proposition de relocalisation des locaux mis à la disposition de la fabrique d'église au 1^{er} étage du bâtiment principal de l'ancien presbytère ;

Vu l'extrait du 30.06.2012 au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église de Mellet par lequel il marque son accord et ratifie la proposition de l'administration communale ;

Vu le projet d'avenant à la convention de désaffectation repris en annexe de la présente ;

Vu l'avis favorable sur le présent avenant émis par Monsieur Draguet, représentant du SAGEP ;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 08/12/2010 entre la commune de Les Bons Villers et l'Evêché de Tournai par laquelle le presbytère de Mellet, sis rue Helsen n°65, est partiellement désaffecté et le presbytère de Frasnes-lez-Gosselies, sis Cour Mondez n°2, est totalement désaffecté et redevient propriété communale libre de tout usage.

Article 2 : La commune de Les Bons Villers, sera représentée à la signature de l'acte officiel, par son Bourgmestre, Monsieur Emmanuel Wart, et la Secrétaire communale faisant fonction, Madame Liliane Van Den Abeele.

10^{ème} OBJET.

IDEG – Ordre du jour Assemblée générale statutaire du 28/11/2012 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 28 novembre 2012 par lettre recommandée datée du 11 octobre 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la de l'intercommunale IDEG du 28/11/2012

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/11/2012.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11^{ème} OBJET. IDEFIN – Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28/11/2012 - **Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 novembre 2012 par lettre recommandée datée du 25/10/2012;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur Philippe Cuvelier, Conseiller communal
- Monsieur Michel Mabile, Conseiller communal
- Monsieur Daniel Vanderzeypen, Echevin
- Monsieur Luc Drapier, Conseiller communal
- Madame Anne Mathelart, Conseillère communale

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2012 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2012
- Point 2 – Approbation du plan stratégique 2013
- Point 3 – approbation du budget 2013

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;

- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12^{ème} OBJET

IGH – Ordre du jour AG statutaire du 29/11/2012 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale statutaire d'IGH du 29/11/2012 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire d'IGH ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IGH du 29 novembre 2012.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13^{ème} OBJET.

ICDI – Ordre du jour Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 novembre 2012 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ICDI;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de notre conseil du 12.02.2007 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'ICDI du 29/11/2012 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'ICDI ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points 2 à 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ICDI prévue en date du 29 novembre 2012.

Article 2 : d'approuver les points 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI prévue en date du 29 novembre 2012.

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14^{ème} OBJET.

ICDI - Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 – Délégation des actions subsidiabiles pour l'année 2013- Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre 2008 instituant une délégation de l'ICDI en vue de l'accomplissement des actions de prévention à portée communale ;

Vu le courrier de l'ICDI du 26 octobre 2012 réceptionné le 31 octobre dernier spécifiant les actions subsidiabiles et demandant la délégation pour l'organisation de celles-ci en 2013 ;

Vu la mise en place d'une collecte en porte-à-porte de la fraction organique des déchets ménagers par poubelle à puce depuis le 5 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : de donner délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions suivantes et la perception des subsides, à partir du 01/01/13 :

Liste des actions subsidiabiles par l'AGW du 17/7/2008
Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal)
Collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage
Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers
Collecte, recyclage et valorisation des déchets de plastiques agricoles non dangereux
Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment

15^{ème} OBJET

IGRETEC – Ordre du jour AG ordinaire du 30/11/2012 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 30/11/2012 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour n°2 et 3 de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points n°2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 30 novembre 2012.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

16^{ème} OBJET

**IPFH – Ordre du jour Assemblée Générale ordinaire du 30.11.2012–
Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IPFH du 30/11/2012 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFH ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 1 – Modifications statutaires

le point 2- Evaluation annuelle plan stratégique 2011-2013

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

17^{ème} OBJET

IECBW – Ordre du jour AG du 30/11/2012– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IECBW;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 novembre 2012 par convocation remise le 18 octobre 2012 contre accusé de réception;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30/11/2012 de l'Intercommunale IECBW ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

18^{ème} OBJET.

Asbl Pays de Geminiacum – Pré-évaluation de la dynamique culturelle « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;
Attendu que l'Asbl Pays de Geminiacum a pour but de promouvoir le développement culturel et identitaire dans l'entité et, donc, de développer des activités utiles à l'intérêt public;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);
Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;
Vu le courrier du 11/10/2012 par lequel l'Asbl pays de Geminiacum sollicite l'approbation par le Collège et le Conseil communal sortant des démarches culturelles mises en œuvre depuis 2009 ;
Vu la pré-évaluation 2009-2013 transmise par l'Asbl ;
Vu la délibération du Collège du 17/10/2012 approuvant le document ;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la pré-évaluation des démarches culturelles mises en œuvre depuis 2009.

Article 2 : de marquer sa désapprobation par rapport au bas de la page 12 : « *manque d'intérêt émanant tant du pouvoir politique (de Les Bons Villers) que des associations elles-mêmes* ».

19^{ème} OBJET

Schéma de structure communal – Contrat d'honoraires- Désignation de l'auteur de projet – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-4 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la réalisation d'un schéma de structure communal par un bureau d'études agréé;

Considérant que le Conseil communal du 14 mai 2012 a fixé les conditions et mode de passation de marché;

Considérant que l'appel d'offre public général a fait l'objet d'une publication au journal des adjudications le 1/8/2012;

Considérant que 6 bureaux ont remis des offres considérées comme recevables, toutes sous agrément de la région wallonne pour l'élaboration, la révision ou la modification de schémas de structure communaux et de règlements communaux d'urbanisme ;

Considérant que des critères côtés ont été prévus pour attribuer le marché, le principal visant à juger de l'adéquation de la méthodologie proposée avec les clauses techniques du cahier spécial des charges;

Considérant qu'en séance du 19 septembre 2012, le Collège communal a approuvé la mise en place d'une cellule d'examen des offres composée de 4 personnes afin de diminuer l'appréciation personnelle subjective, la cotation résultant du calcul de la moyenne de ces 4 cotations;

Considérant que 3 cotations ont pu être rentrées dans les délais fixés;

Considérant le tableau des cotations moyennes classant les 6 bureaux d'études comme suit:

- ICEDD Namur: 76/100
- AGORA Bruxelles: 70/100
- BRAT Bruxelles : 67/100
- DREAM Pont-à-Celles : 65/100
- PLANECO Wavre : 63/100
- ARCEA Mons: 33/100

Considérant que le bureau d'étude ICEDD asbl est agréé pour l'élaboration, la révision ou la modification de schémas de structure communaux et de règlements communaux d'urbanisme et ce jusqu'au 12/06/2016 ;

Considérant que l'offre du bureau d'étude ICEDD asbl de Namur est de 97.526,00 €, que celle-ci est conforme aux intérêts de la commune et que, dès lors, elle est acceptable;

Considérant qu'une option d'achat du système d'information géographique ArcGis-ArcView utilisant en direct les cartes fournies par le bureau à l'issue du travail de réalisation du schéma de structure d'une valeur de 2.500,00 € HTVA pour un poste est proposée;

Considérant qu'une somme de 95.000 euros est prévue au budget extraordinaire 2012 à l'art. budgétaire 93003/733-60;

Considérant qu'une somme de 2.526,00€ est prévue en dépense à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012, service extraordinaire, pour couvrir la différence entre la somme inscrite au budget initial 2012 (95.000) et la dépense totale (97.526 €) ;

Vu la délibération du Collège du 10 octobre 2012 décidant :

« **Article 1** : de désigner le bureau ICEDD, Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR pour mettre en oeuvre le schéma de structure communal de Les Bons Villers pour la somme TVAc de 97.526,00 € ;

Article 2 : de prévoir la dépense à l'art. 93003/733-60 du budget extraordinaire 2012;

Article 3 : d'examiner l'option d'achat du logiciel ArcGis-ArcView par rapport à l'engagement entrepris auprès de la démarche IMIO et du délai de réalisation de celui-ci et de précisions obtenues en discussion avec l'auteur de projet désigné. »

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la délibération du Collège communal du 10 octobre 2012 reprise ci-dessus et désignant le bureau ICEDD, Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR pour

mettre en œuvre le schéma de structure communal de Les Bons Villers pour la somme TVAc de 97.526,00 € ;

Article 2 : d'introduire le dossier de demande de subvention pouvant s'élever à 80% des honoraires prévus auprès de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction de Namur, Aménagement local.

20^{ème} OBJET. **Terrain communal sis Drève de la Source n°9 et cadastré 1^{ère} division, section A, numéro 658c partie- Modification de la délibération du Conseil du 12/06/2012**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu l'intérêt manifesté par [REDACTED] pour l'acquisition d'une bande de terrain communal placée devant leur propriété, en front de voirie et cadastrée Div 1, section A 660E2 partie et 658C partie d'une superficie de 72Ca 75;

Considérant que [REDACTED] ont acheté leur propriété sise au n°9 de la Drève de la source à [REDACTED] le 01/06/2010;

Considérant que [REDACTED] avait lui-même acheté ce bien à l'administration communale dans le cadre du projet de lotissement établi par l'IGRETEC, répertorié sous le lot n°8 pour une contenance de 3A 66Ca (Plan de bornage dressé le 30.10.2000 par le géomètre E. Barthélémy);

Considérant que la bande de terrain se trouve à l'entrée de l'habitation de [REDACTED], que celle-ci est enclavée sur 3 côtés dans leur propriété et que de bonne foi, se croyant propriétaires de toute la devanture, ils ont aménagé cet espace dans le prolongement de l'aménagement de leur habitation;

Considérant que ce terrain, vu sa surface et sa configuration n'est d'aucune utilité pour l'administration communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/06/2012 décidant de désaffecter le bien en question et de donner son accord pour sa cession à titre gratuit à [REDACTED]

Vu le projet remis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en charge de passer l'acte au nom de l'administration;

Considérant qu'au vu de ce projet, il s'agit en réalité plus précisément d'une vente à l'euro symbolique que d'une cession à titre gratuit ; qu'il convient de modifier les termes de la délibération du Conseil communal du 12/06/2012, afin d'éviter toute imprécision qui pourrait porter préjudice aux futurs acquéreurs;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de désaffecter le bien cadastré première division, section A, n°660^E2 partie et 658c partie d'une contenance de 72Ca 75.

Article 2 : De donner son accord pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle de terrain sise à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Drève de la Source, cadastrée section A numéro 660^E2 partie et 658C partie d'une contenance de 72ca75 à [REDACTED]

Article 3 : De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1^{er} n°4 à 6000 Charleroi de passer l'acte au nom de l'administration.

Article 4 : De préciser que les frais d'acte et les frais de bornage sont à charge des acquéreurs.

Article 5 : De charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6 : la présente délibération remplace et annule celle du 12 juin 2012.

21^{ème} OBJET

Attribution d'une dénomination à la voirie créée dans le lotissement Sturbois à Frasnes-lez-Gosselies - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est souhaitable de procéder à l'attribution d'une dénomination pour la voirie créée dans le cadre du lotissement Sturbois à Frasnes-lez-Gosselies;

Vu les propositions du service Travaux ;

Vu la délibération du Collège du 29/08/2012 décidant de marquer son accord sur la proposition de dénomination émise, à savoir : "rue du Bosquet", sous réserve d'un avis favorable de la Section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie et de soumettre cette dénomination à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le courrier du 13/09/2012 par lequel la Section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie donne son accord sur la proposition d'appellation « *rue du Bosquet* »

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver la délibération du Collège du 29/08/2012 par laquelle il opte pour la dénomination suivante : « *rue du Bosquet* ».

22^{ème} OBJET.

Travaux UREBA au vieux château à Mellet – Décompte – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en date du 02/05/2011, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges relatif aux travaux, ainsi que les plans, métré, devis estimatif et avis de marché, et décidant que le marché sera passé par adjudication publique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 440.545,96 € hors TVA soit 533.060,61 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'en date du 12/10/2011, le Collège communal a désigné adjudicataire l'entreprise COBARDI s.a., rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre rectifié de 505.084,41 € hors TVA soit 611.152,14 € TVA comprise (21%);

Vu le décompte final des travaux révisés s'élevant à 487.976,45 € HTVA + frais généraux (honoraires) 25.629,26 € HTVA soit au montant global de 621.462,92 € TVA comprise ;

Considérant que ce décompte fait apparaître respectivement les montants de 18.203,52 et de 8.642,25 € hors TVA & révision, relatifs à des travaux complémentaires reconnus nécessaires et des travaux modificatifs;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le décompte final des travaux qui s'élève à 621.462,92 € TVA et frais généraux compris;

Article 2 : Les travaux complémentaires reconnus nécessaires et modificatifs sont approuvés respectivement au montant de 18.203,52 € et de 8.642,25 €, hors TVA & révision.

23^{ème} OBJET.

Travaux UREBA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies – Décompte – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en date du 02/05/2011, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges relatif aux travaux, ainsi que les plans, métré, devis estimatif et avis de marché, et décidant que le marché sera passé par adjudication publique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 644.077,10 € hors TVA soit 779.333,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'en date du 27/07/2011, le Collège communal a désigné adjudicataire l'entreprise COBARDI s.a., rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de 592.195,86 € hors TVA soit 716.556,99 € TVA comprise (21%);

Vu le décompte final des travaux révisés s'élevant à 690.160,60 € HTVA + frais généraux (honoraires) 44.796,60 € HTVA soit au montant global de 889.375,45 € TVA comprise ;

Considérant que ce décompte fait apparaître un montant de 83.483,09 € hors TVA & révision, relatif à des travaux complémentaires reconnus nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre (Megali) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le décompte final des travaux qui s'élève à 889.375,45 € TVA et frais généraux compris;

Article 2 : Les travaux complémentaires reconnus nécessaires sont approuvés au montant de 83.483,09 €, hors TVA & révision.

24^{ème} OBJET

Personnel et mandataires communaux – Prise en charge partielle des frais de GSM pour l'année 2012– Modification de la délibération du Conseil du 19/12/2011

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, le Livre III qui traite des finances communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 arrêtant la liste des mandataires et membres du personnel communal pour lesquels, les frais inhérents à l'utilisation de leur téléphone portable, sont pris en charge pour partie ou en totalité par la commune et sa délibération modificative du 13/02/2012 ;

Vu qu'il convient d'ajuster la liste des sommes et abonnements octroyés en fonction des mouvements du personnel;

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la modification de prise en charge des frais de GSM pour l'année 2012 de la manière suivante :

		Forfait HTVA
TRAVAUX		
THIBONNE	JEAN CLAUDE	20€/mois
BAUGNIET	GUY	5€/mois
BUYSE	LUC	5€/mois
DUPON	PASCAL	5€/mois
DUTRIEUX	JOEL	5€/mois
GERARD	DENIS	5€/mois
GOUDELOUF	STEPHANE	5€/mois
GRYSPEERT	FREDERIC	5€/mois
ROUCOURT	RONY	5€/mois
SEGERS	ADRIEN	5€/mois
THIEBAUT	MARTIN	5€/mois
UITTEBROEK	GEORGES	5€/mois
UITTEBROEK	AURELIEN	5€/mois
VITALE	FRANCESCO	5€/mois
DEBEL	JONATHAN	5€/mois
BERBIERS DANCKAERTS	CHRISTOPHE fin le 30/06/2012 BERNARD début le 01/07/2012	15€/mois
DEWINDT	RUDI	5€/mois
NICAISE	MARC	10€/mois
NYS	NICOLAS	10€/mois
VASSAUX	GREGORY	15€/mois
JENART	JIMMY	5€/mois
WYNS	RONALD	5€/mois
LOTHIER	DANIEL début le 01/07/2012	5€/mois
MANNIS	ETIENNE début le 01/06/2012	5€/mois
MELLET COHESION SOCIALE		
BACCALA	JEAN-FRANCOIS fin le 01/04/2012	5€/mois
GIAMBATTISTA	MAXIME	10€/mois
KERCKHOVE	CHANTAL	5€/mois
DELFOSSÉ	CAMILLE	10€/mois
NAUWELAERTS	JULIE	10€/mois

BOUQUIAUX	SANDRA	5€/mois
ADMINISTRATION		
ORTEGA TORRES	ENRIQUE	5€/mois
PARIS	CATHY	5€/mois
SZAMRETO	LOUIS	25€/mois
TENRET	BERNARD	FULL
BRAUN SANO	MIREILLE	30€/mois
BOUQUIAUX	SOPHIE	5€/mois
VERHAEGHE	BERNARD	30€/mois
MAMBOUR	LUCIENNE	30€/mois
MANDATAIRES COMMUNAUX		
VANDERZEYPEN	DANIEL	FULL
GSM et abonnements de service		
BONVIBUS		FULL
PLANU		FULL
CELLULE PROPLETE		2 x FULL
SERVICE TRAVAUX		2 x FULL
PCS		FULL
SERVICE INFORMATIQUE		FULL

Article 2 :

A tout moment, le supérieur hiérarchique peut contrôler l'origine des frais de GSM des agents dont les frais sont pris en charge.

Article 3 :

La secrétaire communale f.f. et l'agent responsable de la téléphonie seront les personnes de contact habilitées à pouvoir modifier les abonnements téléphoniques en fonction des besoins des services.

Article 4 : la présente délibération remplace et modifie les délibérations du Conseil communal des 19/12/2011 et 13/02/2012.

25^{ème} OBJET

Sanction administratives communales - Désignation de Monsieur Bernard Danckaerts en tant qu'agent constatateur en matière de délinquance environnementale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 3111-1 et suivants;

Vu le décret régional wallon du 27 mai 2004 instituant le Code de l'environnement tel que modifié par le décret du 5 juin 2008 et plus particulièrement ses articles D140 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'environnement et plus particulièrement son article R94;

Vu la fin de contrat de Monsieur Christophe Berbiers, ayant notamment pour fonction celle d'agent constatateur en matière de règlement relatif à la délinquance environnementale;

Vu la délibération du Collège communal du 03/08/2012 décidant d'inscrire Monsieur Bernard Danckaerts, ouvrier communal s'étant porté volontaire pour cette fonction, à la formation nécessaire à son exercice ;

Vu l'attestation de réussite de la formation définie à l'article R94 susvisé datée du 03/10/2012

Considérant que M. Bernard Danckaerts réunit les conditions nécessaires à sa désignation en tant qu'agent constatateur en matière de délinquance environnementale;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er}. De désigner à dater de ce jour, Monsieur Bernard Danckaerts, agent communal, né le 22 février 1968, domicilié rue de Sart-Dames-Avelines 75 bte 2 à 6210 Les Bons Villers, en qualité d'agent constatateur agissant sur le territoire de l'entité de Les Bons Villers dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale.

Article 2 : de transmettre, dans les quarante-huit heures, copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} instance et de Police et à la Justice de Paix du ressort.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Brunau;

Article 4 : l'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre ainsi qu'au Tribunal de première instance de Charleroi.

26^{ème} OBJET

Sanctions administratives communales - Désignation de Monsieur Bernard Danckaerts en tant qu'agent constatateur en matière de règlement général de police.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L-1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale, portant sur les sanctions administratives, et plus particulièrement le paragraphe 6, alinéa 2, 1^o;

Vu l'arrêté royal du 05/12/2004 fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux tels que définis par l'article 119bis, §6, alinéa 2, 1^o;

Attendu que la commune dispose d'un Règlement général de police administrative prévoyant des sanctions administratives;

Vu la fin de contrat de Monsieur Christophe Berbiers, ayant notamment pour fonction celle d'agent constatateur en matière de règlement général de police administrative;

Vu la délibération du Collège communal du 03/08/2012 décidant d'inscrire Monsieur Bernard Danckaerts, ouvrier communal s'étant porté volontaire pour cette fonction, à la formation nécessaire à son exercice ;

Considérant l'attestation de formation délivrée à Monsieur Danckaerts par l'Institut provincial de formation du Hainaut en date du 23/10/2012 ;

Attendu que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 05/12/2004 précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de désigner, à dater de ce jour, Monsieur Bernard Danckaerts, agent communal, né le 22 février 1968, domicilié rue de Sart-Dames-Avelines 75 bte 2 à 6210 Les Bons Villers, en qualité d'agent constatateur au sens de l'article 119bis, §6, alinéa 2, 1^o de la nouvelle loi communale.

Article 2 : l'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

27^{ème} OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre relative aux travaux de branchement et de placement de compteur de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue de l'Eglise à partir du 20 juin 2012, prolongation jusqu'au 14/08/2012 Réf. Police : CS066154/2012/Fn/Bis – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 13/09/2012, référencée CS066154/2012/Fn/Bis, relative à des travaux de branchement de compteur de gaz, rue de l'Eglise à 6210 Les Bons Villers à partir du 20/06/2012, prolongée jusqu'au 14/09/2012 ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour;

DECIDE

Article unique : de ratifier ladite ordonnance de police du 13.09.2012, réf : CS066154/2012/Fn/Bis.

28^{ème} OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre relative aux travaux d'égouttage à 6210 Les Bons Villers, chemin du Point du Jour à partir du 1^{er} octobre 2012 Réf. Police : CS067149/2012/La – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 26/09/2012, référencée CS067149/2012/La, relative à des travaux d'égouttage, chemin du Point du Jour à 6210 Les Bons Villers à partir du 01/10/2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour;

DECIDE

Article unique : de ratifier ladite ordonnance de police du 26.09.2012, réf : CS067149/2012/La.

29^{ème} OBJET.

Divers

Fin des travaux dans la rue Solvay à Mellet ? (Luc Drapier)

Quid acquisition du château De Dobbeleer Jean-Luc Art)

OBJET 29 bis

Fabrique d'église de Villers-Perwin – Modification budgétaire n°1 (Ajustements internes)– exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant la modification budgétaire n°1 (ajustements internes) de l'exercice 2012 approuvée par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 24/10/2012 et présentant le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	23.315,81 €	23.315,81 €	0,00
Majoration ou diminution de crédit.	+584,19€	+584,19€	0,00
Nouveau résultat	23.900,00 €	23.900,00 €	0,00

La part communale reste inchangée

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 (Ajustements internes), service ordinaire du budget 2012 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

OBJET 29 ter Fabrique d'église Saint Martin – Villers-Perwin- Budget de l'exercice 2013–Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 24/10/2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes	:	24.721,98 €
Dépenses	:	24.721,98€
Solde	:	0,00 €
Part communale = 12.553,22€		

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

OBJET 29 quater. Régie communale Autonome complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies – Modification des statuts conformément au décret du 26/04/2012

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement, les articles L1231-5, §2 et L1231-9 §1^{er} modifiés par le décret du 26 avril 2012 (articles 28 et 28 bis);

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 modifié par l'arrêté royal du 09 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil du 30.01.2006 par laquelle il décide de créer une Régie communale autonome et en fixe les statuts ;

Vu la nécessité de procéder à une modification desdits statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par le décret du 26 avril 2012 avant le 30 novembre 2012 ;

Vu les modifications proposées en annexe;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Régie communale autonome de Les Bons Villers conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : de soumettre la présente décision à la tutelle spéciale d'approbation conformément au Décret du 22.11.2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
